



Vie associative

L'agrément Jeunesse et Education populaire

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative renouvelle ses agréments au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire (y compris pour les associations antérieurement agréées). Le CEAS de la Mayenne bénéficie à nouveau de cet agrément. Son précédent agrément datait de 1981. Cet agrément constitue une sorte de « label de qualité » attribué aux associations qui répondent à un ensemble de critères (cf. loi du 17 juillet 2001 et décrets du 22 avril 2002).

La loi prévoit que l'agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires garantissant :

- la liberté de conscience,
- le respect du principe de non-discrimination,
- le fonctionnement démocratique,
- la transparence de la gestion,
- l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

Ainsi, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, chargée de l'instruction des agréments, est susceptible de se déplacer pour vérifier que l'association n'est pas une secte, qu'elle a une action intéressante dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, qu'elle est bien gérée, qu'elle est ouverte aux jeunes et aux femmes et qu'elle fonctionne démocratiquement...

Les associations doivent justifier de trois ans ou moins d'existence pour bénéficier de l'agrément. Ce délai est destiné à vérifier que l'association respecte bien l'ensemble des critères.

A noter que cet agrément est obligatoire pour bénéficier d'une subvention du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Cependant, cela ne crée pas un droit à subvention – cela rend seulement possible l'obtention d'une subvention.

Le dossier de demande d'agrément

Le dossier de demande d'agrément, à adresser à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, comporte les éléments suivants :

1. Une demande sur papier libre signée par le représentant légal de l'association.
2. Les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au *Journal officiel* de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives.
3. La composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des nom, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances.
4. Le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales.
5. Le compte de résultats des deux derniers exercices.
6. Le rapport d'activité des deux derniers exercices.
7. Le budget prévisionnel pour l'année en cours.

Le silence gardé pendant quatre mois par l'autorité administrative à compter de la réception de la demande d'agrément vaut décision implicite de rejet de la demande.

(article 4 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)

Le cas des associations précédemment agréées

Les agréments de jeunesse et d'éducation populaire délivrés conformément à la réglementation antérieurement en vigueur prennent fin s'ils n'ont pas été renouvelés dans les délais suivants :

1. Dans les deux ans qui suivent la date de publication du présent décret s'ils ont été délivrés au moins dix ans avant cette date.
2. Dans les quatre ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés plus de cinq ans et moins de dix ans avant celle-ci.
3. Dans les cinq ans qui suivent la même date s'ils ont été délivrés cinq ans ou moins de cinq ans avant celle-ci.

(article 6 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)



Transrural Initiatives et la Mayenne

Transrural Initiatives est une « revue bimensuelle d'information agricole et rurale », éditée par les réseaux de l'AFIP⁽¹⁾ et des CIVAM⁽²⁾, lesquels sont membres du CELAVAR⁽³⁾, tout comme Culture et Promotion auquel adhère le CEAS de la Mayenne. Le Mayennais Jean-Yves Griot, ancien directeur de la publication, fait toujours partie de l'équipe de rédaction.

La revue de presse et les « lectures » de *Transrural Initiatives* sont « des valeurs sûres » de la publication. Dans le numéro du 14 septembre 2004 (qui inaugure une nouvelle maquette), les deux rubriques évoquent à plusieurs reprises l'Ouest de la France, voire la Mayenne. Ainsi, *L'Avenir agricole* a les honneurs de la revue de presse. L'hebdomadaire, souligne *Transrural Initiatives*, « fournit à la fois les informations pratico-pratiques dont ont besoin les producteurs du département et les éléments de réflexion sur les évolutions que connaissent le milieu rural ou, plus globalement, l'ensemble de notre société ». *Transrural Initiatives* ajoute que la qualité de *L'Avenir agricole* est « en particulier le fait d'une indépendance farouchement défendue ».

La revue de presse mentionne également le recueil sur la petite enfance réalisé par les Chambres régionales de l'économie sociale de Bretagne, des Pays-de-la-Loire et de Poitou-Charentes : « *La précision des*

informations fournies et la qualité des commentaires qui les accompagnent nourriront utilement les réflexions des acteurs du secteur de la petite enfance, tant à l'Ouest que dans d'autres régions » (cf. CEAS-point-com n° 94 du 17 septembre 2004).

Enfin, la rubrique « Lectures » met en avant *Lettre au maire de mon village* de Jean Lahougue⁽⁴⁾ : « *Son auteur s'est installé dans un petit village (Montourtier, en Mayenne) parce qu'il le trouvait beau. Il y a acquis deux vieilles maisons qu'il a amoureusement retapées. Et il apprend fortuitement qu'il pourrait être menacé d'un encerclement de pavillons flambants neufs. Evoqué seulement dans les toutes dernières pages, cet événement déclencheur a incité Jean Lahougue à approfondir certaines des données du problème »...*

« Quant à la mairie, ta mairie, quelles prérogatives au juste lui reste-t-il au sein d'une communauté surdominée par le seul bourg actif du secteur ?

Ultimes symboles, ici-bas, de la ruralité et du commerce, du service public et de la démocratie, ne survivent-ils pas en vérité que parce qu'on a toujours eu peur de s'en prendre aux symboles ? A fortiori quand il ne reste plus qu'eux »...

(extraits)



Nous avons reçu

Institut national de la statistique et des études économiques des Pays-de-la-Loire (INSEE), *Informations statistiques*.

- « Le taux de chômage s'oriente à la baisse au premier semestre 2004 », n° 133, septembre 2004 (1 p.).

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), *INSEE Première*.

- « Le patrimoine immobilier des retraités », n° 984, septembre 2004 (4 p.).
- « Patrimoine des ménages début 2004 : le déploiement de l'épargne salariale », n° 985, septembre 2004 (4 p.).

- « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2002 », n° 986, septembre 2004 (4 p.).

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Etudes et Résultats*.

- « Protection sociale : un aperçu de la situation des dix nouveaux membres de l'Union européenne », n° 336, août 2004 (8 p.).
- « La conjoncture des établissements de santé publics et privés au cours de l'année 2003 – Résultats provisoire », n° 337, août 2004 (8 p.).

⁽¹⁾ – Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales.

⁽²⁾ – Centre d'information et de vulgarisation pour l'agriculture et le milieu rural.

⁽³⁾ – Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale.

⁽⁴⁾ – Seyssel : éd. Champ-Vallon (coll. « L'esprit libre »), 2004.